

ARRÊTÉ N° PM-T-07-2025

**OBJET : Réglementation temporaire portant sur la circulation, le stationnement, Promenade des SEINES.
Inauguration 1^{er} tranche des travaux d'élargissement de la voie verte.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande du SILA,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement de la Promenade des SEINES au plus près du lieu de l'inauguration afin de réserver une partie des emplacements aux véhicules des officiels et d'assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – La circulation et le stationnement des véhicules Promenade des SEINES seront réglementés le **jeudi 17 avril 2025 de 8h00 à 15h00.**

- Stationnement : le stationnement sur les places situées en face du ponton des SEINES sera interdit **le jeudi 17 avril 2025 de 8h00 à 15h00.**
- Circulation : la circulation de tous les véhicules sur la voie d'accès à la Promenade des SEINES sera interdite le **jeudi 17 avril 2025 de 8h00 à 15h00**, à l'exception des véhicules des riverains, des véhicules de services, de secours et des véhicules des organisateurs pour l'installation et le rangement de la manifestation.

ARTICLE 2. – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 – Les barrières nécessaires seront mises en place par les services techniques de la commune de SEVRIER et la signalisation réglementaire par la police municipale.

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ,
- Monsieur le Chef de Service la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du Centre technique municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 mars 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

